



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 85646

Texte de la question

M. Marc Joulaud * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un amendement récemment adopté au Sénat concernant l'aide à l'installation ou à l'achat de véhicules non polluants. Il apparaît, en effet, à la lecture de cet amendement, qu'a été supprimée l'aide accordée à la transformation de véhicules essence en GPL, en la limitant aux véhicules de moins de trois ans, d'une part, puis en limitant cette aide aux véhicules produisant moins de 140 grammes de CO₂, ce qui réduit le champ de cette aide aux véhicules essence de très petite taille. En consultant, les sites Internet d'utilisateurs de véhicules GPL, il est pourtant facile de constater que la grande majorité de ceux qui ont fait faire ce type de transformation ont besoin de voitures familiales dont aucune ne rentre dans la catégorie de celles retenues. Il apparaît, en outre, que la transformation de véhicules en circulation permet d'abaisser considérablement leur taux de CO₂, sans parler des particules que les moteurs GPL ne rejettent pas du tout, contrairement aux véhicules Diesel. Enfin, cet amendement, tel qu'il a été adopté, paraît en contradiction avec le souhait exprimé à plusieurs reprises de favoriser les énergies propres. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître son sentiment face à cette disposition et si, au contraire, il envisage de faire en sorte que soient maintenues les aides afin d'encourager la transformation des véhicules essence en faveur de l'énergie GPL. En effet, en l'état actuel du texte tel qu'adopté au Sénat, cela va de fait conduire à la suppression de la filière GPL dont il est utile de rappeler qu'elle avait déjà quasiment disparu avant sa relance dans les années 90. Il serait donc très heureux de connaître précisément sa position sur ce point sachant qu'il apparaît essentiel de faire en sorte que les aides existantes soient maintenues pour encourager ce type de transformation.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85646

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2006, page 1435

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956